

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-125-AGDP**

**Objet** : Achat de matériel informatique pour un nouvel agent au sein de TE 47

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir un nouvel ordinateur portable pour un nouvel agent au sein de TE 47,

VU, la proposition de la société ILIANE,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'achat de matériel informatique pour un nouvel agent au sein de TE 47, avec la société ILIANE, sise 198 avenue du Haut-Lévêque – Enora Park – Bâtiment 2 – 33600 Pessac.

**ARTICLE 2** :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 185 € HT.

**ARTICLE 3** :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 13 avril 2023

LE PRÉSIDENT,

  
  
Jean-Marc CAUSSE